

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GONNEHEM**

Département du  
Pas-de-Calais

Nombre de  
membres  
en exercice  
23

Nombre de  
membres présents  
16

Nombre de votants  
19

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du seize septembre deux mil vingt-deux, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Françoise LEFEBVRE, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Sébastien VERFAILLIE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

**EXCUSÉS :** Carole MURRAY, Vincent KLOS procuration à Julien HERNU, Jean-Michel DUBOIS procuration à Bernard DELELIS, Martine PETITPAS procuration à Françoise LEFEBVRE, Thierry CHAPPE, Solène DASSONVILLE, Maxime CANTRAINE.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance.

**Réf : 2022-61 / 2022-26-09-14<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'épandage des coquilles d'œufs**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe qu'en exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté inter-préfectoral du 6 septembre 2022, une enquête publique est ouverte, dans la commune de Annezin, pendant 33 jours à partir du 3 octobre 2022, en vue d'être autorisée à régulariser son plan d'épandage des coquilles d'œufs produites par les sites de production sis 453, boulevard de la République – 62232 Annezin.

L'entreprise Liot possède une usine de production de matières premières à base d'œufs située à Annezin. Cette activité génère la production d'environ 2800 tonnes de coquilles d'œufs qui sont aujourd'hui valorisées comme amendement en agriculture.

La filière de recyclage par épandage agricole est adaptée de par l'innocuité des coquilles d'œufs, leur valeur agronomique et l'intérêt que portent les agriculteurs à cette filière.

Cette activité d'épandage s'assimile à une pratique agricole courante de fertilisation des cultures et d'entretien des sols.

La qualité des coquilles d'œufs vis-à-vis des éléments traces métalliques et composés traces organiques est vérifiée au travers des analyses réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages agricoles.

Compte tenu de la réglementation relative à l'épandage des coquilles d'œufs et des pratiques culturales sur la zone d'étude, la surface annuelle nécessaire pour épandre la totalité du gisement de coquilles d'œufs est estimée à près de 310 hectares.

La prise en compte d'une période de retour des épandages sur les parcelles de 5 ans amène le dimensionnement du périmètre d'épandage sur une surface épandable proche de 1550 hectares.

Une enquête a donc été menée auprès d'agriculteurs locaux pour référencer les surfaces agricoles nécessaires aux épandages. Cette enquête a ainsi référencé 1787,47 hectares mis à disposition par 17 exploitants agricoles. 35,60 hectares se situent sur le périmètre de la commune de Gonnehem, chemin Chocquoy et ruelle Hanon. Ils sont exploités par Monsieur Michel Delforge d'Hinges.

Les coquilles d'œufs sont livrées toute l'année par camion et entreposées en bout de champ sur les parcelles destinées à l'épandage. Les coquilles d'œufs sont enfouies rapidement après l'épandage par les agriculteurs pour faciliter leur incorporation au sol et empêcher toute gêne olfactive. Cette prestation est actuellement assurée par les agriculteurs.

La période d'épandage retenue est l'été après les moissons (de la mi-juillet à fin octobre). Une campagne d'épandage en sortie d'hiver et au printemps est également possible mais elle n'est pas majoritaire. Elle peut s'organiser lorsque les conditions météorologiques sont favorables.

Monsieur le Maire ajoute que le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Annezin, siège de l'enquête, sise Place du Général de Gaulle, le lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique - ICPE autorisation - S.A.S LIOT - ANNEZIN.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, le résumé non technique et le courrier de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairie de Gonnehem.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Annezin siège de l'enquête, du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Annezin ou les formuler à M. Didier COURQUIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le lundi 3 octobre 2022 de 9 h à 12 h
- le jeudi 13 octobre 2022 de 14 h à 17 h
- le lundi 17 octobre 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 26 octobre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 4 novembre 2022 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022, en se rendant sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Nord (<https://www.nord.gouv.fr>) et du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - ICPE autorisation - S.A.S LIOT - ANNEZIN - Réagir à cet article).

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Annezin, ainsi qu'en mairie de Gonnehem. A l'issue de l'enquête publique, les Préfets du Pas-de-Calais et du Nord statueront sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique - ICPE autorisation - S.A.S LIOT - ANNEZIN, les informations relatives à ce projet.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis **favorable** au projet de plan d'épandage des coquilles d'œufs produites par les sites de production de l'entreprise Liot à Annezin, **demande** à ce que les coquilles d'œufs soient épandues et enfouies rapidement après leur livraison sur les parcelles concernées pour empêcher toute gêne olfactive, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le

et de la publication le

À Gonnehem, le  
Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
et ont signé au registre des délibérations les  
membres présents,  
pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bernard DELELIS

**Bernard DELELIS**

qui informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REÇU LE 03 OCT. 2022

